Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20261014-153_10_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 14 Octobre 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Le mercredi quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi huit octobre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en Exercice : 29 | Nombre d'abstentions : 0 |
| Nombre de conseillers présents : 25 | Nombre de votants : 29 |
| Nombre de procurations : 4 | Nombre de votes pour : 29 |
| | Nombre de votes contre : 0 |

**Étaient présents :**

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme TANCEREL Béatrice, M. BOUVET Gaëtan, M. RIVOAL Jacques, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

**Absents Excusés :**

Mme CHAUVEL Elodie procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme DEBROIZE Anne procuration à M. BOUVET Gaëtan, Mme RIC Caroline procuration à M. GUÉRET Sébastien, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine procuration à M. BLANCHARD Ronan.

M. Gilles BODIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 08 octobre 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2026 est lu et arrêté.

## 153_10_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES ANIMATEUR.ICE.S VACATAIRES – ANNEE 2026

M. Thibault DELINOTTE, Conseiller délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et aux Affaires Générales, expose au conseil que le Pôle Education-jeunesse fait occasionnellement appel à des animateur.ice.s recrutés sous contrat vacataire.

Ces personnels remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins du Centre de loisirs sans hébergement ou de l'Espace jeunes. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs.rices présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La rémunération de ces animateur.ice.s vacataires a notamment été revalorisée à l'occasion du Conseil Municipal du 4 mars 2026 (délibération n°36-03-2026). Les montants des vacations ont été arrêtés pour 10h00 de travail, indemnités de congés en sus.

Il apparait que les services d'Animation sont aujourd'hui amenés à employer des personnels mineurs de plus de 16 ans, qui ne peuvent effectuer plus de 8h00 de travail par jour, et 35 heures par semaine. Dès ; il convient d'adapter la délibération qui cadre la rémunération de ces personnels.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20261014-153_10_2026-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Considérant** la nécessité d'adapter la délibération qui prévoit le cadre de la rémunération des animateur.ice.s vacataires à la réglementation relative au temps de travail des mineurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** les niveaux arrêtés en mars 2026 pour les vacataires majeurs,
- **CRÉE** des niveaux de rémunération, au prorata, spécifiquement pour les vacataires mineurs de plus de 16 ans.

**Bases applicables aux vacataires majeurs (journée de 10 heures, indemnités de congés payés en sus) :**

| Qualification | Rémunération applicable depuis le 1er mai 2026 |
|---|---|
| Animateur en cours de formation BAFA / BAFD | 83 € |
| Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade | 85.60 € |
| Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade | 87.20 € |
| Directeur adjoint diplômé | 92.40 € |

**Bases applicables aux vacataires mineurs de plus de 16 ans (journée de 8 heures, indemnités de congés payés en sus) :**

| Qualification | Rémunération applicable à compter du 14 octobre 2026 |
|---|---|
| Animateur en cours de formation BAFA / BAFD | 66.40 € |
| Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade | 68.48 € |
| Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade | 69.76 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20261014-153_10_2026-DE

**Bases applicables aux vacataires mineurs de plus de 16 ans (journée de 7 heures, indemnités de congés payés en sus) :**

| Qualification | Rémunération applicable à compter du 14 octobre 2026 |
|---|---|
| Animateur en cours de formation BAFA / BAFD | 58.10 € |
| Animateur diplômé BAFA ou en cours de formation du brevet de surveillant de baignade | 59.92 € |
| Animateur diplômé du brevet de surveillant de baignade | 61.04 € |

- **DIT** que la présente délibération demeure applicable jusqu'à la présentation d'une nouvelle délibération.

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire, Sébastien GUERET***

